



Information cloture pea suite à un décès

Par **Alliance**, le **26/09/2008** à **08:27**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations concernant la cloture d'un PEA suite au décès de mon père.

Je sais que le compte est cloturé à la date du décès. (pour info PEA > 8ans)

- paiement des éventuels prélèvements sociaux: Ok

- que doit faire le service succession de la banque ?

doit-il proposer aux ayants droits une option à savoir la conservation des titres ou leur vente ?

En effet, pour notre cas, le service ne nous a rien communiqué et a conservé les titres.

Cependant, cela me paraît étrange car cela veut dire que tant qu'il n'y a pas eu le règlement de la succession, cet argent reste volatile et nous ne pouvons pas agir dessus...

Merci pour vos conseils et réponses.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/09/2008** à **23:50**

La banque dépose les titres sur un nouveau compte afin de fermer le PEA, fais les calculs de cotisations sociales et communique ma liste des titres au notaire.

Elle peut effectuer des opérations de gestion que les héritiers demandent éventuellement, en passant par leur notaire tant que le patage n'est pas réalisé.